# Communauté de Communes

#### **Conseil Communautaire**

\*\*\*

# Jeudi 17 novembre 2022 à 19 h 00, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.

#### NOTE DE SYNTHÈSE

#### APPROBATION DU PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2022 (voir le document annexé).

#### 1) FINANCES.

1.1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur: Nicolas SORET

Monsieur le trésorier a transmis 6 listes de créances irrécouvrables concernant le budget annexe des ordures ménagères pour un montant total de 6 375,96 € (listes n°5600942132, n°5642220232, n°5642430132, n°5822690432, n° 5757260432 et n° 5665620432)

Les motifs du caractère irrécouvrable de ces créances sont exposés ci-dessous :

Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	1341,79€	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	1 034,32€	
Créances inférieures au seuil de poursuite	469,10€	
PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	2 386,37 €	
Echec des procédures de recherche de personnes	1 144,38 €	_
TOTAL	6 375,96 €	

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'ADMETTRE en non-valeur les créances figurant sur les 6 listes indiquées ci-dessus.

1.2) Attribution de compensations 2022.

Rapporteur: Nicolas SORET

Vu les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts 1609 nonies C prévoyant les conditions d'institution de l'attribution de compensation,

Considérant que pour l'année 2022, les montants des attributions de compensation intègrent la compensation part salaire (CPS) pour certaines communes de la Communauté de Communes du Jovinien comme suit :

Communes	(A) Part fixe de l'AC	(B) Ajout de la CPS annuelle compte tenu d'un écrêtement de 2,19% par rapport à 2021	Total des attributions de compensation 2022 (A) + (B)	Pour mémoire AC votée en 2021
Béon	1 542€		1 542€	1 542 €
Champlay	39 985€		39 985 €	39 985 €
Looze	1628€		1628€	1628€
Bussy	20 232€	P41	20 232€	20 232 €
Joigny	2 088 302 €		2 088 302€	2 088 302 €
St Aubin	6 338€	145€	6 483€	6 486 €
Brion	72 567€	1 461€	74 028€	74 061 €
Chamvres	81 114€	10 788€	91 902€	92 144 €
la Celle St Cyr	69 987 €	4 926 €	74913€	75 023 €
Cezy	126 654€	6 876€	133 530€	133 684 €
Paroy sur Tholon	32 747 €	629€	33 376€	33 390 €
St Martin d'Ordon Sepeaux/st Romain le	9 826€	1724€	11 550€	11 589 €
Preux	162 430€	9 490€	171 920€	172 132 €
Precy sur Vrin	100 007€	3 659€	103 666 €	103 748 €
Cudot	71 957€	474€	72 431 €	72 442 €
Verlin	38 454€	2 517€	40 971 €	41 027 €
Saint Julien Du Sault	1 420 630€	189 244€	1 609 874€	1614111€
Villevallier	115 243 €	11 760€	127 003€	127 266 €
Totaux	4 459 643 €	243 693 €	4 703 336 €	4 708 792 €

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER le rapport d'attribution de compensations 2022.

1.3) Décision modificative - Budget Principal.

Rapporteur: Nicolas SORET

La convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien a permis la mise en place du Fonds Régional des Territoires (FRT). La Communauté de Communes du Jovinien s'engageait alors à mettre en œuvre la délégation qui lui était consentie en accusant réception et en instruisant les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires. Elle versait ainsi les aides directement aux bénéficiaires dans la limite des crédits apportés par la région et abondant ces aides à hauteur au minimum de 1€ par habitant.

Trimestriellement, la Communauté de Communes du Jovinien fournissait à la Région un état des aides attribuées et des sommes versées.

Dans le cadre de l'abondement de ce fonds, la Région attribuait une avance de 70% des crédits prévus et s'engageait au versement du solde sur justification par la Communauté de Communes du Jovinien sur l'utilisation des fonds.

La convention prévoyait que le solde serait calculé au prorata des dépenses réalisées.

La Communauté de Communes du Jovinien n'ayant pas consommé l'ensemble des enveloppes prévues dans le cadre du FRT, la Région a sollicité le remboursement des sommes trop perçues par la Communauté de Communes du Jovinien.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget,

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire,

DE PROCÉDER au remboursement des sommes trop perçues par la Communauté de Communes du Jovinien à la Région Bourgogne Franche Comté.

D'AJUSTER les crédits du budget principal, comme suit :

#### Décision modificative n° 1 année 2022 budget annexe principal CCJ

#### Section de fonctionnement

	Dépenses		
Chap 65	Autres charges de gestion courante	-8 167,51	
Art 65811	Changement d'imputation du développement d'un site marchand payé en 2022 (Fonds Régional des Territoires)	-8 167,51	
Chap 023	Virement à la section d'investissement	16 335,02	
	Total	8 167,51	

	Recettes		
Chap 77	Produits exceptionnels	8 167,51	
Art 773	Annulation d'un mandat sur exercice antérieur pour changer l'imputation du développement d'un site marchand payé en 2021 - Fonds régional des territoires	8 167,51	
1.000	Total	8 167,51	

#### Section d'investissement

	Dépenses	Propositions
Chap 45811	Fonds Régional des Territoires (FRT)- Fonctionnement	46 089,22
Art 45811	Nouvelle imputation du dévéloppement d'un site marchand (FRT)	16 335,02
Art 45811	Remboursement à la Région de sommes trop perçues dans le cadre du FRT	29 754,20
Chap 23	Immobilisations en cours	-29 754,20
Art 2513	Travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire	-29 754,20
	Total	16 335,02

	Propositions	
Chap 021	Virement en provenance de la section de fonctionnement	16 335,02
	Total	16 335,02

1.4) Décision modificative n°3 du budget annexe des ordures ménagères 2022.

Rapporteur: Nicolas SORET

**Vu** la délibération en date du 13 avril 2022, n° FIN/2022/23a portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe ordures ménagères,

Vu la délibération en date du 16 mai 2022, n° FIN/2022/31 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022, FIN/2022/69 relative à la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget,

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'AJUSTER les crédits du budget annexe des Ordures Ménagères, comme suit :

	Décision modificative n° 3	Bannée 2022 budg	et annexe Ordures Mén	agères
	3	Section de fonctionne	ement	
	Dépenses	Propositions	Recettes	Propositions
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000,00		
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs (Pour mémoire BP 2022 et décisions modificatives n° 1 et n° 2 : 90 000 €	10 000,00	Néant	
Chap 011	Charges à caractère général	-10 000,00		
Art 517	Frais d'études	-10 000,00		
	Total	0,00	Total	0,00

1.5) Rénovation énergétique de la piscine intercommunale du Jovinien.

Rapporteur: Nicolas SORET

(voir dossier de demande de subvention (DETR – Rénovation thermique) Année 2022 en pièce jointe.)

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur la piscine intercommunale du Jovinien, qui permettront de réduire les coûts de fonctionnement de l'équipement et d'en améliorer les conditions d'utilisation, par le remplacement de la centrale de traitement d'air (production du chauffage intérieur);

Considérant le caractère structurant de cet équipement pour Joigny et ses environs ;

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à ces travaux de rénovation afin de viser les objectifs ciaprès :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'équipement et en réduire les coûts de fonctionnement,
- Améliorer les conditions d'utilisation des usagers.

Le montant prévisionnel de cette opération s'établirait à <u>276 777 € HT</u> et il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DETR	Sollicité	276 777 €	40 %		110711€
FINANCEMENT PUBLICS		40 %	1107	11€	
Autofinancement		276 777 € 60% 166 066 €		66€	

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER la réalisation de l'opération telle que présentée en séance,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté en séance,

D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR - Rénovation thermique à hauteur de 110 711 €.

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mobilisation des financements relatifs à cette opération.

1.6) Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments et traitement des eaux de la piscine intercommunale du Jovinien — MTI (P1 / P2 / P3 / P6) - Modification des conditions de facturation.

Rapporteur: Nicolas SORET

(Voir Avenant n°1 « marchés publics et accords-cadres », mandat et délégation de paiement imparfaite, note explicative « piscine intercommunale du jovinien », acte d'engagement - annexe 1 - décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec option, en pièces jointes.)

Vu le marché n°A02112C, notifié le 1er Mars 2022 avec la société ENGIE SOLUTIONS,

Vu la prestation P1 retenue dans le cadre de ce marché (fourniture et gestion du combustible - GAZ),

Vu le prix du MWh proposé dans l'appel d'offres (108 €HT/MWh), dans un contexte difficile,

Vu l'indexation de ce prix sur le PEG (Point d'Echange Gaz),

Vu la hausse du prix du gaz naturel sur 2022 et donc du PEG,

Considérant la nécessité absolue de diminuer les coûts énergétiques des équipements suivants : piscine et bâtiment Adrien Durand (les seuls concernés par ce marché),

Considérant qu'il est possible de rattacher ces derniers au groupement d'achat du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) sur lequel la CCJ est déjà adhérente,

Considérant que le SIEEEN a réussi à bloquer un prix fixe de la molécule très intéressant sur fin 2022, 2023 et 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de rattacher ces 2 structures (piscine intercommunale et Adrien DURAND) au groupement d'achat du SIEEEN en engageant la procédure suivante (voir explication en annexe) :

- Rédaction d'une délégation de paiement imparfaite entre ENGIE SOLUTIONS, GAZ DE BORDEAUX et la CCJ.
- Rédaction d'un avenant entre ENGIE SOLUTIONS et la CCJ.

Les nouvelles conditions tarifaires du P1-GAZ seraient les suivantes (cf. acte d'engament en annexe) :

Novembre et Décembre 2022 = 96,23 €HT/MWh Année 2023 = 50,46 €HT/MWh Année 2024 = 43,37 €HT/MWh

#### Nota :

Le prix du MWh indiqué ci-dessus comprend la Taxe sur les Certificat d'Economie d'Energie (TCEE) et la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Nature (TICGN).

Avec comme nouvelle formule de révision (en cas d'évolution de la TICGN et de la TCEE) :

$$P1 = P1_0 \times (0.83 \times \frac{c1}{c1} + 0.07 \times \frac{TCEE}{TCEE_0} + 0.1 \times \frac{TICGN}{TICGN_0})$$

$$e1 = e1_0 \times (0.83 \times \frac{c1}{c1} + 0.07 \times \frac{TCEE}{TCEE_0} + 0.1 \times \frac{TICGN}{TICGN_0})$$

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER le rattachement de la piscine et du bâtiment Adrien Durand au groupement d'achat du SIEEEN afin de bénéficier des tarifs négociés pour le gaz naturel ;

**D'APPROUVER** la procédure qui consiste à rédiger une délégation de paiement imparfaite entre ENGIE SOLUTIONS, GAZ DE BORDEAUX et la CCJ;

D'APPROUVER la rédaction d'un avenant entre ENGIE SOLUTIONS et la CCJ.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette procédure.

1.7] Prix de vente des sacs de collecte sélectives (sacs jaunes).

Rapporteur: Nicolas SORET

La Communauté de Communes avait fixé les tarifs de vente des sacs jaunes par délibération du 26 septembre 2011,

Ces tarifs n'ayant jamais évolués depuis,

Considérant que des augmentations de tarifs sont appliquées par les fournisseurs, il convient de revoir le prix de vente à compter du 1er décembre,

Le conditionnement des sacs jaunes est toujours en rouleaux de 25 sacs prédécoupés et d'un volume unitaire de 50L.

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire,

DE FIXER le tarif des sacs jaunes, comme suit :

Sacs jaunes translucides	Prix
50 sacs jaunes	4,50 € au lieu de 3,5€
100 sacs jaunes	9€ au lieu de 7€

1.8) Projet de « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention.

Rapporteur: Nicolas SORET

(voir courrier d'accompagnement DEEE 2022, projet d'acte constatant la cessation de la convention généraliste, projet de contrat et annexe en pièces jointes.)

La CCJ a conventionné en 2015 avec l'OCADEEE pour la collecte des déchets électriques et électroniques avec un renouvellement en 2021.

Suite à un nouveau cahier des charges, la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

**D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers version 2021,

DE SIGNER la nouvelle convention relative à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022.

## 2) AFFAIRES GÉNÉRALES.

2.1) Convention Territoriale Globale (CTG).

Rapporteur: Nicolas SORET

En 2019, la Commune de Communes du Jovinien a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour une durée de 3 ans. Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants, des jeunes et des familles. Les CEJ sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Ce nouveau cadre contractuel d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'interventions mobilisés par la CAF: la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté.

Un travail a été mené à l'échelle de la communauté de communes et a permis d'élaborer un projet de convention prenant appui sur une armature en 4 axes :

#### **AXE PETITE ENFANCE**

- Amélioration de l'accueil des enfants de 2 ans ½ scolarisés
- Création ou renforcement de passerelles entre petite enfance, enfance, jeunesse, sport et culture
- Expérimentation de modes de garde pour les familles en parcours d'insertion professionnelle
- Poursuite et pérennisation de l'expérimentation PIMA : Point Info Modes d'Accueil
- Réflexion pour lutter contre la désaffection des métiers de la petite enfance

### **AXE ENFANCE JEUNESSE**

- Favoriser les réseaux professionnels pour améliorer la connaissance des dispositifs d'accueil et renforcer la qualité d'accompagnement proposé aux familles
- Assurer une veille et une consultation continue des publics pour actualiser la connaissance des besoins et adapter l'offre proposée aux familles
- Travailler sur l'accueil du public adolescent sur le territoire de la CCJ

#### **AXE PARENTALITÉ**

- Création d'un festival parentalité pour donner de la lisibilité aux services proposés à destination des parents (hors modes de garde)
- Organiser des temps de travail/de rencontre entre professionnels de l'enfance pour favoriser les interactions, les échanges d'expériences et créer des réseaux
- Organiser des actions parentalités itinérantes sur l'ensemble du territoire intercommunal pour toucher plus de familles
- Travailler sur l'accueil du public adolescent sur le territoire de la CCJ

# AXE ACCES AUX DROITS, CADRE DE VIE, ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Communication sur les dispositifs de mobilité accessible sur le territoire intercommunal
- Valorisation et déploiement de l'usage du site Y-Solidarités
- Création d'un agenda partagé des initiatives citoyennes locales
- Mise en place d'une réflexion territoriale autour de l'accès aux soins des familles

La CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs, elle permet le maintien des financements versés dans le cadre des Contrat Enfance Jeunesse et de bonifier financièrement de nouvelles offres de services. La CTG a été construite, à chaque étape de son élaboration, en partenariat avec la CAF. Elle se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de quatre ans [2022-2025].

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 octobre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

DE PRENDRE connaissance de la Convention Territoriale Globale (CTG);

D'APPROUVER les axes ainsi que les modalités de mise en œuvre ;

DE S'ENGAGER, après en avoir délibéré, à cosigner la future CTG à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien pour une durée de quatre ans (2022-2025);

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

I) QUESTIONS DIVERSES